

l'Infante, en empêcherent l'effet ; le Roi Catholique ayant déclaré qu'il ne vouloit plus traiter par la médiation du Roi Très Chrétien. Or comme le Roi de la Grande Bretagne déclara au même tems qu'il ne vouloit pas se séparer de la France, en se chargeant seul de cette médiation, l'affaire de la Paix se trouva dans un état à devoir être nécessairement, ou abandonnée, ou continuée jusqu'à la conclusion ; sans intervention de Mediateurs.

Vous êtes, Monsieur, équitable & droit. Dites-moi, je vous prie, ce qu'il vous semble que l'Empereur pouvoit & devoit faire en cette occasion. Sa pieté, son amour paternel pour ses Sujets, & ses soins constans à procurer le bien public de l'Europe, pouvoient-ils lui permettre de rejeter la Paix, par la seule crainte qu'étant traitée immédiatement entre les Parties intéressées, sans préjudice de personne, elle ne seroit, peut être, pas agréable à ceux qui pouvoient souhaiter que cette grande querelle demeurât plus long-tems indecise ? On se plaint chez vous du secret que l'on y a observé, par une raisonnable déference, pour les sentimens de Sa Majesté Catholique, & l'on ne fait pas reflexion, que pendant toute la durée du Congrès de Cambrai, les Negociations particulieres entre vôtre Cour & celle de France & d'Espagne, ont été continuelles & fort vives, & que même avant ce Congrès, dès l'an 1721., il s'étoit fait un Traité à Madrid, dont l'Empereur n'a jamais eu aucune connoissance. Jugez si cette conduite pouvoit pas donner de legitimes soupçons ; & si après cela, on est bien fondé à se plaindre du secret de la Négociation de Vienne, qui d'ailleurs ne pouvoit pas être traitée autrement ; vôtre Cour ayant déclaré par avance, qu'elle ne vouloit pas s'en mêler séparément de la France, de sorte qu'on n'auroit